



Fiscalité française pour une succession internationale

Par **xalana**, le **15/01/2015** à **22:47**

Bonjour,

Je suis française. Mon père était portugais. Il est décédé au Portugal où il y vivait depuis 17 ans. Je suis sa seule héritière. Dans la succession il y aurait un bien immobilier et quelques biens mobiliers tout au Portugal. Je pense faire appel à un notaire portugais. Dois-je déclarer la succession à l'administration française? Vais-je payer des impôts sur les biens hérités au Portugal?

bien cordialement

xalana

Par **miyako**, le **21/01/2015** à **22:29**

Bonsoir,

Vous devez déclarer la succession en France si vous êtes résidente permanente en France. C'est la loi française qui s'applique.

Si vous êtes résidente permanente au Portugal, c'est la loi portugaise qui s'applique.

Il faut vérifier la convention fiscale entre la France et le Portugal.

Amicalement vôtre .

suji KENZO

Par **xalana**, le **22/01/2015** à **07:19**

Bonjour,

merci infiniment pour votre réponse. C'est bien ce que je pensais.